

## DECISION DU MAIRE

**N° 2026 - 152**

DÉCISION PORTANT  
MISE A DISPOSITON DE  
LOCAUX COMMUNAUX  
SITUÉS DANS L'EVS  
ARCHE EN CIEL  
AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION ADN  
POUR L'ANNÉE 2026

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant l'engagement de la commune en faveur de l'accompagnement à la scolarité des enfants et des jeunes,

Considérant la demande formulée par l'association ADN dans le cadre de l'organisation de leurs actions à destination des jeunes adultes du quartier des Brouets-Meuniers

Considérant la nécessité de mettre à disposition des locaux adaptés à la conduite de ces actions pour l'année scolaire 2026.

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De mettre à disposition de l'association ADN, à titre gratuit, les locaux municipaux situés sur son territoire Espace de Vie Sociale Arche en Ciel sis à Mantes-la-Ville (78711) 30, rue Victor Schœlcher pour la mise en œuvre de leurs activités, du 26 février au 31 décembre 2026, selon les modalités définies dans la convention à intervenir.

### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

### **Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

### **Article 5 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 17/02/2026

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au contrôle  
de légalité

Le : 13/03/2026

Le Maire,

Sami SAMERGY

Le Maire,  
Sami DAMERGY

